DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN

du 27 avril 2006

sur la clôture des comptes de l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes pour l'exercice 2004

(2006/827/CE)

LE PARLEMENT EUROPÉEN,

— vu les comptes annuels définitifs de l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes pour l'exercice 2004 ([1]),

— vu le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes relatifs à l'exercice 2004, accompagné des réponses de l'Observatoire ([2]),

— vu la recommandation du Conseil du 14 mars 2006 (5972/2006 — C6-0093/2006),

— vu le traité CE, et notamment son article 276,

— vu le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes ([3]), et notamment son article 185,

— vu le règlement (CE) n° 1035/97 du Conseil du 2 juin 1997 portant création d'un Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes ([4]), et notamment son article 12 bis,

— vu le règlement (CE, Euratom) n° 2343/2002 de la Commission du 19 novembre 2002 portant règlement financier cadre des organismes visés à l'article 185 du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes ([5]), et notamment son article 94,

— vu l'article 71 et l'annexe V de son règlement,

— vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire et l'avis de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (A6-0096/2006),

1. constate que les comptes de l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes sont établis comme suit pour les exercices 2004 et 2003:

Compte de gestion des exercices 2004 et 2003

(en milliers d'EUR)

	2004	2003
Recettes		
Subventions communautaires	5 675	7 318
Autres recettes	421	374
Recettes diverses	35	
Recettes Financières	21	1
Subvention Phare	82	676
Total des recettes (a)	**6 234**	**8 369**

([1]) JO C 269 du 28.10.2005, p. 48.
([2]) JO C 332 du 28.12.2005, p. 97.
([3]) JO L 248 du 16.9.2002, p. 1.
([4]) JO L 151 du 10.6.1997, p. 1. Règlement modifié par le règlement (CE) n° 1652/2003 (JO L 245 du 29.9.2003, p. 33).
([5]) JO L 357 du 31.12.2002, p. 72. Règlement modifié par le règlement (CE, Euratom) n° 1261/2005 (JO L 201 du 2.8.2005, p. 3).

(en milliers d'EUR)

	2004	2003
Dépenses		
Personnel — Titre I du budget		
Paiements	2 645	2 618
Crédits reportés	85	64
Fonctionnement — Titre II du budget		
Paiements	447	412
Crédits reportés	37	51
Activités opérationnelles — Titre III du budget		
Paiements	2 352	1 678
Crédits reportés	745	1 162
Recettes affectées (Phare et autres)		
Paiements	7	377
Crédits reportés	0	694
Total des dépenses (b)	**6 318**	**7 055**
Résultat de l'exercice (a-b)	**- 84**	**1 334**
Solde reporté de l'exercice précédent	98	-1 579
Crédits reportés annulés	241	301
Réemplois non utilisés de l'exercice précédent	0	38
Montants dus annulés	- 23	0
Différences de change	- 1	5
Remboursements à la Commission		0
Solde de l'exercice	**231**	**98**

NB: Les totaux peuvent comporter des écarts dus aux arrondis.

2. approuve la clôture des comptes de l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes pour l'exercice 2004;

3. charge son Président de transmettre la présente décision au directeur de l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes, au Conseil, à la Commission et à la Cour des comptes, et d'en assurer la publication au *Journal officiel de l'Union européenne* (série L).

Le président — Josep BORRELL FONTELLES

Le secrétaire général — Julian PRIESTLEY